

Période d'inscription :

du lundi 4 mars au vendredi 29 mars 2024



Publics concernés :

- Enfants entrant en Première Année de Maternelle (PS)
(enfants nés en 2021)
- Enfants entrant en Cours Préparatoire (CP)
(enfants nés en 2018 – ex Grande Section de Maternelle)
- Nouveaux arrivants sur la commune ou changement de commune (certificat de radiation de l'école précédente obligatoire)

*Tous les dossiers AVEC les pièces justificatives
devront être envoyés sur l'adresse suivante :*

guichet.unique@mairie-gignaclanerthe.fr

Ou déposés directement au service



Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Service Population-Guichet Unique

Localisation : ancienne école maternelle Jules Ferry – rue Camille Pelletan

☎ : 04 42 77 00 06

Accueil du public: lundi/vendredi (8h30-12h /13h30-16h), mardi/mercredi et jeudi ((8h30-12h /13h30-17h)

💻 guichet.unique@mairie-gignaclanerthe.fr



Justificatifs à fournir

ATTENTION si vous ne résidez pas sur la commune de Gignac-la-Nerthe, vous devez fournir le formulaire de dérogation de ville à ville lors du dépôt du dossier [exemplaire à demander auprès du service scolaire de votre lieu de résidence] (à renouveler chaque année)

- ▲ Une photo d'identité récente de l'enfant (*photo téléphone portable acceptée*). Si le dossier est rendu au format papier, écrire le nom et le prénom de l'enfant au dos de la photo.
- ▲ Une copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport d'un représentant légal de l'enfant
- ▲ Vaccinations obligatoires : copies des pages du carnet de santé avec nom et prénom de l'enfant ou certificat d'un médecin.
- ▲ La copie du livret de famille intégral (toutes les pages remplies) ou de l'acte de naissance de l'enfant avec filiation.
- ▲ Un Justificatif de domicile.

1- Si vous êtes locataire ou propriétaire, fournir l'original au choix de :

- ⊙ Facture EDF/GDF, EAU ou abonnement internet fixe ou quittance de loyer si non manuscrite. Si vous faites appel à des prélèvements mensuels, fournissez une attestation d'abonnement de moins de 3 mois.
- ⊙ Si vous venez de déménager et que vous n'avez pas encore un des documents ci-dessus, fournissez une copie du contrat de location ou de l'acte de vente.

2- Si vous êtes hébergés, vous devez joindre :

- ⊙ L'attestation d'hébergement sur l'honneur signée par l'hébergeur (*document à demander au guichet unique*).
- ⊙ La photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeur datant de moins de 3 mois
- ⊙ Une photocopie de la carte d'identité recto-verso de l'hébergeur.
- ⊙ **Un justificatif à votre nom arrivant à l'adresse de l'hébergeur** (*attestation de sécurité sociale, CAF, bulletin de salaire...*).

▲ **Parents divorcés ou séparés avec jugement**

Joindre la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.

Parents séparés sans, ou en attente de jugement

Remplissez l'Attestation de résidence sur l'honneur (*exemplaire à demander au guichet unique*) : l'un des parents indique obligatoirement son domicile pour définir l'école que l'enfant fréquentera, en référence au périmètre scolaire défini par Monsieur le Maire (*art. L131-5 et L131-6 du Code de l'Education*).

- ▲ Le certificat de radiation de l'école précédente si l'enfant était scolarisé sur une autre commune.

SERVICE POPULATION - GUICHET UNIQUE – Fiche de pré-inscription scolaire

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Un certificat d'inscription vous sera transmis par courriel précisant les modalités à accomplir auprès de l'école d'affectation pour l'admission définitive de votre enfant.



Tous les champs du formulaire sont obligatoires

Informations concernant l'enfant

NOM : _____

Sexe : Masculin Féminin

PRÉNOMS : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Ecole actuelle ou dernier établissement fréquenté : _____

Date du dernier rappel DT POLIO de votre enfant : _____

Vous sollicitez une inscription en : Maternelle Élémentaire en classe de _____

Au sein de l'école (cochez la case de l'école souhaitée)

ÉCOLES MATERNELLES	
David Douillet	<input type="checkbox"/>
Marcel Pagnol	<input type="checkbox"/>
Marie Mauron	<input type="checkbox"/>
Nelson Mandela	<input type="checkbox"/>

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	
David Douillet	<input type="checkbox"/>
Marcel Pagnol	<input type="checkbox"/>
Marie Mauron	<input type="checkbox"/>
Nelson Mandela	<input type="checkbox"/>

Si vous le désirez, vous pouvez préciser ci-dessous la ou les raisons du choix de cette école :

(joindre les justificatifs à la demande)

Autres enfants scolarisés sur une école primaire (en maternelle et/ou en élémentaire) de la commune et résidants à la même adresse :

NOM	PRÉNOM	ÉCOLE	CLASSE

Responsables légaux

PARENT 1 → Nom, prénom : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____ Sexe : Masculin Féminin

Mariés Pacsé Union libre Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve) Célibataire

☎ : _____ N° Allocataire CAF : _____

Courriel : _____ @ _____

PARENT 2 → Nom, prénom : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____ Sexe : Masculin Féminin

Mariés Pacsé Union libre Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve) Célibataire

☎ : _____ N° Allocataire CAF : _____

Courriel : _____ @ _____

Informations sur le lieu de résidence principal de l'enfant

Chez le parent 1 Chez le parent 2 Logement commun

N° : _____ Voie : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone portable (pour vous contacter par SMS si nécessaire) : _____

En cas de séparation ou de divorce y-a-t-il une garde alternée ? Oui Non

Si Oui, merci de préciser les semaines de garde

PARENT 1 : _____ PARENT 2 : _____

Dans le cadre ou l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents, merci de bien vouloir fournir le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du juge aux affaires familiales (JAF).



Données personnelles -- Norme NS-058 Affaires Scolaires, périscolaires et extrascolaires

Le responsable du traitement est le Service Population-Guichet Unique de la Mairie de Gignac-la-Nerthe, sis place de la Mairie – 13180 Gignac-la-Nerthe.

Les données collectées dans ce formulaire ont pour finalité l'inscription de ou des enfant(s) dans une école publique de la commune ainsi que la saisie des informations sur le pro-logiciel de gestion du service pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Elles permettent aux parents, par la suite, de pouvoir faire admettre leur(s) enfant(s) auprès d'un établissement scolaire et de ce fait par l'Education Nationale et de pouvoir aussi inscrire par la suite, s'ils le souhaitent, leurs enfants aux prestations municipales.

Toutes les informations demandées sont obligatoires pour le traitement des données du demandeur, sauf pour la précision du régime alimentaire du mineur dans le formulaire d'inscription aux prestations municipales.

Les bases légales du traitement sont l'obligation légale, le consentement et la mission d'intérêt public (articles 6.1.a, 6.1.c et 6.1.e du Règlement Général sur la Protection des Données / RGPD). Les parents ont consenti au traitement de ces données à caractère personnel pour les finalités spécifiques mentionnées ci-dessus.

Les données collectées dans ce formulaire sont destinées en priorité au service population-guichet unique de la mairie de Gignac-la-Nerthe, aux élus, ainsi qu'aux chefs d'établissement scolaires concernés et à leur hiérarchie (IEN). Si souscription aux prestations municipales, au service de la DEJES. S'il y a des problèmes d'impayés de factures, le service comptabilité ainsi que la Trésorerie Principale de Marignane auront accès à certaines données permettant le recouvrement des sommes dues.

La durée de traitement des données est limitée à un an pour les inscriptions scolaires et à 10 ans pour les autres activités périscolaires et extrascolaires (pièces justificatives comptables). Au-delà, elles seront archivées jusqu'à la fin de l'année suivante puis détruites.

Durant la période de conservation des données, les formulaires papier seront stockés au service population-guichet unique dans une armoire fermée à clé et les formulaires dématérialisés seront stockés sur le serveur de la commune.

Concernant les informations facultatives au traitement (vaccination, allergies, pathologies, statut marital...), j'accepte que ces données fassent l'objet d'un traitement si nécessaire. OUI NON

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles (*accès, rectification, effacement, opposition, portabilité...*) du demandeur, les parents peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la mairie de Gignac-la-Nerthe par courrier (*justifier votre identité en cas d'exercice de vos droits*) à l'adresse suivante :

Police Municipale
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
15 avenue Louis Pasteur
13180 Gignac-la-Nerthe
dpd@mairie-gignaclanerthe.fr

Si le parent estime, après avoir contacté nos services, que les droits sur ses données ne sont pas respectés il peut adresser une plainte à la CNIL.

Information complémentaire :

Délibération n° 2015-433 du 10 décembre 2015 (NS-058) – MAJ 2154885-v0 du 19-02-2018.

Date : _____

Signature et à défaut,
Nom et Prénom du signataire

RAPPEL

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire. Les périmètres sont définis par délibération du conseil municipal. Les élèves sont scolarisés en fonction des places disponibles dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. Si les effectifs de l'école de secteur sont trop importants, une réorientation dans un établissement de proximité sera proposée aux familles, en accord avec l'inspection académique. L'admission définitive sera prononcée par la direction de l'école.

Nous vous rappelons également qu'avoir un courriel valide permet à la collectivité de vous contacter concernant la vie scolaire de votre enfant (*grève, Service Minimum d'Accueil, Accès au portail citoyen*)

Je soussigné (e), (nom, prénom) _____

Responsable légal de l'enfant _____

Déclare exact les renseignements portés dans ce dossier. Je m'engage à mettre à jour les éléments de ce dernier en cas de changement de l'un des éléments. *Toute fausse déclaration afin d'obtenir un avantage ou un service quelconque expose à l'annulation immédiate du bénéfice de l'avantage ainsi obtenu.*

En accord avec l'article 372-2 du code civil, à l'égard « des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », je certifie en outre sur l'honneur que l'inscription scolaire de mon enfant est effectuée conjointement.

Date _____

Signature et à défaut,
Nom et Prénom du signataire